

DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT EN VERTU DE LA DÉLÉGATION

N°	Date	Objet	Montant	Observations
2023/030	15/12	Contrat relatif aux prestations de contrôle quinquennal des ascenseurs de la CCDH Ventura La Garenne	864 € TTC /an	APAVE
2023/031	20/12	Approbation marché concernant les prestations d'assurances lot 27 protection juridique	2168,95 € TTC / an	REYLIENS
2024/001	05/02	Mise en place d'un dispositif de lutte contre les déchets abandonnés	Le montant de cette prestation est de 11 004 € HT soit 13 151 € TTC répartis comme suit : - Outils numériques : 6 431 € HT - Animations : 4 573 € HT	TRASH SPOTTER

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

Communauté de Communes du
Dourdannais en Hurepoix

N° DEC2023/-030

DÉCISION DU PRÉSIDENT

OBJET : contrat de prestations de contrôle technique quinquennal des ascenseurs de la CCDH avec l'APAVE – Gymnase Ventura- Accueil de loisirs La Garenne

Rémi Boyer, Président de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
- Vu les dispositions du Code de la Commande Publique
- Vu la délibération n° DCC 2020-056 du 21 juillet 2020, portant délégation donnée au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire, et notamment celle concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,
- Considérant qu'il y a lieu, pour assurer le bon fonctionnement et la sécurité des ascenseurs du gymnase Ventura et du centre d'accueil de loisirs de la Garenne, de souscrire un contrat de prestations ponctuelle de contrôle technique quinquennal des ascenseurs et vérification réglementaire avec l'APAVE.

DECIDE

Article 1 : Il est conclu entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et la société APAVE dont l'agence d'Evry est située - 30 rue des Malines – 91027 LISSES CEDEX, représentée par Monsieur Michaël PORET, agissant en qualité de Chef de l'Agence, un contrat de prestations de vérifications périodiques.

Article 2 : Le contrat est établi pour un contrôle technique quinquennal et une vérification réglementaire en exploitation des ascenseurs en ERP premier trimestre 2024.

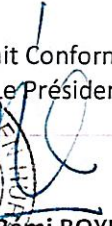
Article 3 : Le règlement de cette prestation, d'un montant de 864,00 € TTC pour les 2 ascenseurs, sera effectué à la suite de la facturation après les visites de contrôle.


Article 4 : Les crédits résultant de la présente décision sont inscrits au budget principal de la CCDH.

Article 5 : ampliation de la présente décision à :

- Au Représentant de l'Etat,
- Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de DOURDAN,
- L'entreprise APAVE

Fait à Dourdan, le 15 décembre 2023

Pour Extrait Conforme
Le Président,

Rémi BOYER



Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

15 FEV. 2024

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

Communauté de Communes du
Dourdannais en Hurepoix

N° DEC2023/-031

DÉCISION DU PRÉSIDENT

OBJET : Approbation du marché concernant les prestations d'assurances Lot protection juridique avec les assurances Relyens

Rémi BOYER, Président de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-PREF. DRCL/0052 du 22 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,
- Vu la délibération n° DCC 2020-056 du 21 juillet 2020, portant délégation donnée au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire, et notamment celle concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,
- Vu la délibération DCC 2022-078 du 5 décembre 2022, portant adhésion au groupement de commandes pour les assurances incendie, accident et risques divers (IARD), et désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés,
- Vu le rapport de la procédure d'appel d'offres ouvert, en application des article 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de l'article 42-1.a de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, présenté par le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne de la région d'Île De France,

Considérant qu'il appartient à la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix, dans le cadre de l'opération susvisée, de contractualiser, avec un assureur.

Considérant l'offre économiquement la plus avantageuse, formulée par l'assurance RELYENS

DÉCIDE

Article 1 : de conclure le marché d'Assurance avec la RELYENS,

Pour le lot : Protection juridique des collectivités pour un montant annuel de 2 168,95 € TTC

Article 2 : dit que le marché entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024 et dure quatre ans, les échéances sont fixées au 1^{er} janvier de chaque année, possibilité de résiliation annuelle moyennant un préavis de quatre mois avant l'échéance pour les membres et six mois pour les assureurs.

Article 3 : Les crédits résultant de la présente décision sont inscrits au budget principal de la CCDH

Article 4 : ampliation de la présente décision à :

- Au Représentant de l'Etat,
- Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de DOURDAN,
- L'Assurance RELYENS

Fait à Dourdan, le 20 - 12 - 2023

Pour Extrait Conforme
Le Président



Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

15 FEV. 2024

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

Communauté de Communes du
Dourdannais en Hurepoix

N° DEC2024/001

DÉCISION DU PRÉSIDENT

OBJET : MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS

Rémi BOYER, Président de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la délibération n° DCC 2020-056 du Conseil communautaire du 21 juillet 2020 portant délégation donnée au Président de certaines attributions du Conseil communautaire et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **Considérant** que la collectivité souhaite, au titre de sa compétence élimination et valorisation des déchets ménagers, mettre en place un dispositif de lutte contre les déchets abandonnés
- **Considérant** la proposition d'accompagnement de la société Trash Spotter comme économiquement la plus avantageuse

DECIDE

Article 1 : De confier à la société TRASH SPOTTER, sise 9 Rue Anatole de la Forge 75017 PARIS la mise en place d'un dispositif de lutte contre les déchets abandonnés.

Article 2 : le montant de cette prestation est de 11 004 € HT soit 13 151 € TTC répartis comme suit :

- Outils numériques : 6 431 € HT
- Animations : 4 573 € HT

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

ARTICLE 5 : ampliation de la présente décision à :

- Au Représentant de l'Etat,
- Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de DOURDAN,
- A la société TRASH SPOTTER

Fait à Dourdan, le 5 février 2024



Pour Extrait Conforme
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Rémi Boyer".

Rémi BOYER

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

15 FEV. 2024